



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 23 JUILLET 2020



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 17 juillet 2020 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville, le 23 juillet 2020, à 18 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. ELDID a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ARCHAMBEAUD, Mme NAJIM, Mme ANIS, conseillères municipales, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme ROZETTE, Mme TAYOT, M. MIGUEL.

Mme VERCOUSTRE a quitté la séance à partir du dossier n°25 «Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Rapport 2019 » et a donné pouvoir à Mme JAYAT.

M. DIA a quitté la séance à partir du dossier n°33 « Patinoire olympique de Limoges - Contrat de délégation de service public - Avenant de réouverture de l'équipement » et a donné pouvoir à Mme DEBOURG.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ELDID a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

PRESENTATION DE L'AUDIT DU CABINET KOPFLER

Le cabinet KOPFLER présente son analyse concernant la situation financière de la Ville de Limoges.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne :

- la fixation du prix de vente d'un ouvrage au Musée des Beaux-Arts,
- la réalisation d'un emprunt,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et parcelles de terrains,
- l'abandon d'une case au columbarium de Landouge,
- la vente d'herbe sur pied à un particulier,
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Suite à une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006, la Ville a signé, avec M. le préfet de la Haute-Vienne, une convention en date du 1^{er} juin 2007, afin d'intégrer le programme ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé) permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique sécurisée.

Le périmètre des actes télétransmis a été successivement élargi avec la conclusion de cinq avenants dont le dernier est intervenu en février 2020.

Si la participation au programme ACTES relevait jusqu'à présent d'une démarche volontaire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, rend obligatoire, pour les communes de plus de 50 000 habitants, à compter du 7 août 2020, la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention avec M. le Préfet de la Haute-Vienne afin d'inclure l'intégralité des actes concernés par la transmission dématérialisée au contrôle de légalité en Préfecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2019, clos le 31 décembre 2019, présentés par M. SOULIER, chef de service comptable de Limoges-Municipale, présentent les résultats globaux cumulés suivants :

Recettes réalisées pendant l'exercice	230 815 896,61 €
Dépenses réalisées pendant l'exercice	215 694 996,28 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice	15 120 900,33 €
A rajouter : résultat de clôture N-1 incorporé au budget N	3 465 940,30 €
	<hr/>
	18 586 840,63 €
A déduire : solde d'investissement antérieur reporté	-12 089 303,50 €

RESULTAT NET DE CLOTURE 2019 EXCEDENT	6 497 537,13 €
---------------------------------------	----------------

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le vote du compte administratif de la collectivité pouvait exceptionnellement intervenir cette année jusqu'au 31 juillet au plus tard.

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget principal et les budgets annexes du laboratoire des eaux, des pompes funèbres, du crématorium et du golf municipal de Saint-Lazare présente les caractéristiques suivantes :

I BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville, signataire le 22 juin 2018 du pacte financier avec l'Etat, permet de constater que la collectivité a respecté ses engagements de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Grâce à son engagement depuis plusieurs années dans une politique de rationalisation des dépenses de fonctionnement, la Ville fait mieux que les objectifs attendus. Ainsi le montant des dépenses 2019 est inférieur de 2 millions d'euros au seuil autorisé.

L'exercice 2019 dégage un résultat courant de 20,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation proche de 12% par rapport à 2014, début de la mandature. Ce résultat, qui retrace fidèlement la gestion annuelle d'une collectivité, est proche des 20 millions d'euros depuis 2017. Cette stabilité est la preuve que la Ville maîtrise ses dépenses et ses recettes courantes.

Cette dynamique de gestion confirme les résultats encourageants constatés lors des deux derniers exercices et permet la reconstitution d'une épargne solide. Ainsi, le Budget Principal dégage cette année une épargne brute de 23,5 millions d'euros, en hausse de 14 % par rapport à l'année dernière.

L'épargne nette, qui indique la marge d'autofinancement disponible après le remboursement des emprunts, s'élève, pour cette année, à 9,3 millions d'euros, soit une augmentation de 5,1 millions d'euros par rapport à 2018. Cette hausse significative s'explique principalement par l'indemnité perçue dans le cadre du règlement du litige des travaux du stade de Beaublanc. L'objectif annoncé par la Ville, de verser à l'épargne un montant sensiblement équivalent, est atteint.

Le travail de gestion et de rationalisation des dépenses de fonctionnement engagé sur la mandature a donc permis de retrouver des marges de manœuvre pour financer les investissements.

C'est ainsi que la Ville, grâce à l'augmentation conjuguée de ses recettes propres et de son épargne nette, a financé à hauteur de 60% ses dépenses d'investissement d'un montant de 37 millions d'euros en 2019. Ce taux n'était que de 35% en 2018.

Les dépenses d'équipement sont en diminution de 3,2 millions par rapport à 2018 car une grande part du solde des travaux de Beaublanc a été payée l'année dernière. Cependant, elles restent soutenues (35,9 millions d'euros) car les grands projets menés par

la Ville sont entrés dans une phase opérationnelle pour certains, et pour d'autres se sont terminés (place de la République, Halles Centrales...).

Les recettes propres d'investissement s'élèvent à 12,9 millions d'euros. Elles sont en progression de 4,3 millions d'euros grâce aux subventions reçues liées à l'avancée des grands travaux (+2,9 millions) et grâce au reversement du FCTVA (+1,8 millions), conséquence directe d'un montant de travaux élevé en 2018.

Le besoin de financement pour 2019 était de 14,8 millions d'euros, pour lequel la Ville a emprunté 15 millions d'euros. Les 4 millions d'euros supplémentaires mobilisés en 2019 correspondent à un emprunt contractualisé en 2018, lui permettant de bénéficier d'un taux d'intérêt avantageux.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 139,3 millions d'euros. La capacité de désendettement est désormais de 5,9 années contre 6,6 années en 2018, très largement en-dessous du seuil de vigilance de 12 ans.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 146,8 millions d'euros sont en diminution de 4,2% par rapport à 2018. Cette baisse significative est liée principalement aux transferts de compétences opérés au 1er janvier 2019. Les autres dépenses, comme par exemple la masse salariale, restent stables.

Les recettes réelles de fonctionnement, en baisse de 3% par rapport à l'année dernière, s'élèvent à 169,4 millions d'euros. Cette diminution s'explique par une attribution de compensation versée par Limoges Métropole en diminution suite aux transferts de compétence. Le produit fiscal des contributions directes progresse de 2,4% grâce uniquement à la revalorisation nationale des bases, la Ville n'ayant pas augmenté ses taux en 2019. Les dotations d'Etat demeurent stables, conséquence directe du pacte financier passé avec l'Etat.

II BUDGETS ANNEXES

Laboratoire des Eaux

Après la perte d'un client important, le résultat de clôture du Laboratoire des Eaux est déficitaire. L'épargne dégagée sur l'exercice est négative.

Pompes Funèbres

Le Budget des Pompes Funèbres affiche un chiffre d'affaires en augmentation de 0,7%, lui permettant de compenser une augmentation de ses dépenses du même ordre. L'épargne reste cependant négative, mais les résultats cumulés des années antérieures permettent largement de couvrir ce besoin de financement.

Crématorium

Le Crématorium présente un chiffre d'affaires en forte progression et des dépenses en très légère baisse, permettant de dégager une épargne relativement importante.

Golf municipal Saint-Lazare

Le Golf municipal de Saint-Lazare voit son chiffre d'affaires diminuer car le nombre d'abonnements est en baisse. L'épargne 2019 est négative et le résultat de clôture est déficitaire.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget principal et les budgets annexes qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Frédéric ROCH

M. Thierry MIGUEL

Mme Gülsen YILDIRIM

Mme Sherazade ZAITER

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

A voté contre :

M. Gilbert BERNARD

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DU
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 ET DES RESULTATS
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2019, du budget principal :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	11 686 328,71 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement, à reporter en décision modificative (ligne 002)	3 758 828,91 €
TOTAL GENERAL	15 445 157,62 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat cumulé de la section d'exploitation 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres :

AFFECTATION	
1) Affectation en réserves (crédit du compte 1064)	- €
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	- €
3) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	- €
4) Report excédent d'exploitation (ligne 002)	124 660,35 €
TOTAL GENERAL	124 660,35 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE LIMOGES - SERVICE
PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat cumulé de la section d'exploitation 2019 du budget annexe du Crématorium :

AFFECTATION

1) Affectation en réserves (crédit du compte 1064)	- €
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	- €
3) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	- €
4) Report excédent d'exploitation (ligne 002)	1 902 773,95 €
TOTAL GENERAL	1 902 773,95 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU
RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat cumulé de la section d'exploitation 2019 du budget annexe du Laboratoire des Eaux de la Ville de Limoges :

AFFECTATION	
1) Affectation en réserves (crédit du compte 1064)	- €
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	- €
3) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	- €
4) Report déficit d'exploitation (ligne 002)	- 211 927,33 €
TOTAL GENERAL	- 211 927,33 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE DU GOLF DE LA VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat cumulé de la section d'exploitation 2019 du budget annexe du Golf de la Ville de Limoges :

AFFECTATION

1) Affectation en réserves (crédit du compte 1064)	- €
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	
3) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	- €
4) Report déficit d'exploitation (ligne 002)	- 18 696,73 €
TOTAL GENERAL	- 18 696,73 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOALIS - CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 6
RUE MARTIAL PRADET (RESIDENCE LA MANUFACTURE) A LIMOGES -
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 855 456 € SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS N°106945 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 855 456 €, souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour financer la construction de 22 logements locatifs sociaux 6 rue Martial Pradet,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES ET AUX ASSOCIATIONS LOCATAIRES DE LOCAUX MUNICIPAUX

DOMAINE COMMUNAL - SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCATAIRES DE LOCAUX MUNICIPAUX APPARTENANT A LA VILLE DE LIMOGES A LA SUITE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

L'épidémie de Covid-19 a conduit, durant plusieurs semaines, à la limitation des déplacements et à l'interdiction des rassemblements dans les lieux publics, entraînant de fait la fermeture des établissements recevant du public au moins jusqu'au 11 mai 2020.

Soucieuse de la pérennité de son tissu économique, la Ville de Limoges, en tant que propriétaire bailleur de sept locaux commerciaux ou professionnels, souhaite accompagner ces entreprises dans leur reprise d'activité en accordant une franchise de loyers et de charges pour la période où les établissements concernés ont été entièrement fermés de manière à alléger les charges pesant sur leur trésorerie.

Une action similaire de franchise de redevance sera également mise en œuvre au titre du 2^{ème} trimestre pour les occupants des 34 places de stationnement mises en location par la Ville au sein du parking municipal des Pousses et occupées très majoritairement par des commerçants et professionnels du centre-ville.

Le conseil municipal :

- décide d'une franchise de loyer pour les entreprises locataires de bâtiments municipaux ayant dû arrêter toute activité en raison de l'épidémie de COVID 19 ainsi que pour les occupants de places de stationnement au sein du parking municipal des Pousses,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - EXONERATION DE REDEVANCES AUX
ASSOCIATIONS LOCATAIRES DE LOCAUX MUNICIPAUX, A LA SUITE DE
L'EPIDEMIE DE COVID-19**

L'épidémie de Covid-19 a conduit, durant plusieurs semaines, à la limitation des déplacements et à l'interdiction des rassemblements dans les lieux publics, entraînant de fait la fermeture des établissements recevant du public au moins jusqu'au 11 mai 2020.

Consciente du rôle des associations dans la vie de la cité ainsi qu'au titre de la cohésion sociale et afin de ne pas compromettre leur pérennité, la Ville a décidé de maintenir son niveau de subvention aux associations bénéficiaires et avec lesquelles elle a conclu une convention d'objectifs et de moyens alors même qu'en raison du confinement, certaines actions étaient suspendues ou annulées.

De manière à soutenir également les autres associations utilisatrices de locaux municipaux mais ne bénéficiant pas de subventions, il est apparu souhaitable d'envisager un dégrèvement de redevance d'occupation, sur la période comprise entre le 16 mars et la date à laquelle celles-ci ont eu à nouveau accès aux locaux, ce qui permettra ainsi de limiter l'impact de la période de confinement et de distanciation sociale sur leur trésorerie. Plus de cent associations sont concernées par ce dispositif.

Le conseil municipal :

- décide qu'une franchise de redevance sera accordée dans les conditions sus-énoncées aux associations locataires de locaux municipaux, et non bénéficiaires de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, n'ayant pu accéder aux locaux municipaux en raison de l'épidémie de COVID 19,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE - REPORTER D'IMAGES - MONTEUR

Dans le cadre des missions dévolues à la direction de la communication, le service 7à Limoges, en charge de l'audiovisuel, réalise des reportages et diffuse les productions audiovisuelles.

Afin d'optimiser l'exécution de ces activités, le conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un journaliste-reporter d'images-monteur, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année courante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

La valorisation et la dynamisation du bassin économique nécessitent de s'appuyer sur des réseaux de partenaires, d'échanger avec les acteurs économiques, d'accompagner leurs projets de développement et d'assurer la promotion économique du territoire.

Afin de mener à bien cette tâche, le conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission dans ce domaine, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année courante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTEGRATION DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Créée par délibération du 10 novembre 1882, la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, dont le but initial était de favoriser la fréquentation de l'école publique, assure aujourd'hui les missions relatives aux accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances, l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et le programme de réussite éducative.

Dans un contexte de maîtrise des coûts de fonctionnement et afin de garantir une simplification des démarches administratives et financières ainsi qu'une plus grande cohérence et continuité des actions menées auprès de l'enfance et de la jeunesse, une réflexion a été engagée concernant les modalités d'un transfert des activités de la Caisse des Ecoles à la Ville.

Ainsi, et afin de correspondre à l'année scolaire, les activités périscolaires et extra-scolaires seront transférées à la Ville à compter du 1^{er} septembre prochain.

La restauration scolaire et le programme de réussite éducative seront, pour leur part, transférés à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal :

- décide l'intégration des activités de la caisse des écoles au budget principal de la Ville à la date du 1^{er} septembre 2020 pour les activités périscolaires et extra-scolaires et à la date du 1^{er} octobre 2020 pour la restauration scolaire et le programme de réussite éducative et approuve les modalités comptables correspondantes,
- décide que les missions de la caisse des écoles seront exercées par la Ville de Limoges à compter du 1^{er} septembre 2020 pour ce qui concerne les activités périscolaires et extra-scolaires, et à compter du 1^{er} octobre 2020 pour ce qui concerne la restauration scolaire et le programme de réussite éducative,
- approuve l'intégration au budget principal de la Ville, des sommes nécessaires à l'exercice de ces missions,
- suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 22 juillet dernier, approuve l'intégration des personnels de la caisse des écoles au sein de la Ville selon les modalités qui lui sont présentées,
- dans le cadre du transfert du programme de réussite éducative (PRE), dont le portage sera désormais assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise l'établissement d'une convention entre la Ville et le CCAS, afin de permettre la mise à disposition auprès de ce dernier du coordonnateur dudit programme,
- approuve le transfert à la Ville, par voie d'avenant, des marchés et contrats conclus par la caisse des écoles,

- décide d'étendre à l'encaissement des produits des prestations périscolaires, extra-scolaires et de restauration, les régies de la Ville destinées actuellement à l'encaissement des redevances de crèche,
- décide d'établir au nom de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2020 les conventions avec les associations en charge de la gestion des activités périscolaires,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de transfert des activités de la caisse des écoles à la commune de Limoges.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

REMUNERATION DES INTERVENANTS DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre du transfert des missions de la Caisse des Ecoles à la Ville de Limoges, le personnel intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires sera désormais employé par la Ville, dans les mêmes conditions que celles qui étaient en vigueur à la Caisse des Ecoles.

Les taux de rémunération, fixés en fonction des missions exercées, seront identiques à ceux précédemment appliqués.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions relatives à la rémunération des intervenants sur les temps périscolaires et extrascolaires, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le conseil municipal fixe comme suit les grilles tarifaires de la restauration scolaire et des temps périscolaires et extrascolaires applicables pour l'année scolaire 2020/2021 (ces tarifs sont calculés en fonction de la valeur du quotient familial (QF) arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au moment de l'inscription) :

➤ RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les familles apportant un « panier repas » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, une minoration de 30 % sera appliquée.

Restauration enfants

QF en euros	Tarifs 2020/2021
moins de 350	1,00 €
de 350 à 399	1,55 €
de 400 à 449	2,05 €
de 450 à 549	2,55 €
de 550 à 749	3,05 €
de 750 à 949	3,55 €
de 950 à 1199	4,05 €
plus de 1199	4,55 €

Restauration ALSH associatifs – Tarif forfaitaire d'un repas

Correspondant au QF en euros	Tarif 2020/2021
De 450 à 549	2,55 €

Restauration IME – Tarif forfaitaire d'un repas

Correspondant au prix plafond	Tarif 2020/2021
4,50 €	4,50 €

Restauration adulte

	Tarif 2020/2021
Repas pris par nécessité de service	2,45 €
Autres personnes autorisées	5,00 €

➤ GARDERIE (matin, midi ou soir)

Toute heure commencée est due.

QF en euros	Tarifs 2020/2021
moins de 401	0,35 €
de 401 à 549	0,55 €
de 550 à 769	0,85 €
plus de 769	1,25 €

➤ ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

QF en euros	Tarifs journée avec repas 2020/2021	Tarifs demi- journée sans repas 2020/2021	Tarifs matinée avec repas 2020/2021
moins de 401	10 €	5,50 €	6,50 €
de 401 à 549	11 €	6,00 €	8,00 €
de 550 à 769	13 €	7,00 €	10,00 €
plus de 769	16 €	8,50 €	12,00 €

➤ ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

- ✓ Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires 3-12 ans :

QF en euros	Tarifs journée avec repas 2020/2021
moins de 401	10 €
de 401 à 549	11 €
de 550 à 769	13 €
plus de 769	16 €

- ✓ Tarifs du club ados 12-17 ans pendant les vacances :

QF en euros	Tarifs journée avec repas 2020/2021	Tarifs demi-journée sans repas 2020/2021
moins de 401	10,00 €	5,50 €
de 401 à 549	11,00 €	6,00 €
de 550 à 769	13,00 €	7,00 €
plus de 769	16,00 €	8,50 €

Une majoration de 4 € sera appliquée lorsque les enfants seront récupérés avec retard à l'issue des activités des accueils de loisirs et de garderie.

✓ Tarifs des séjours de vacances avec nuitées (tarifs journaliers)

- Les séjours été

Mini-séjours été « stages découvertes » 5 jours 6 à 12 ans Tarifs 2020/2021	Séjours été « aventures » et « évasion » 7/8 jours 7 à 17 ans Tarifs 2020/2021
21 €/jour	25 €/jour

- Les séjours d'hiver au Lioran

QF en euros	Séjours d'hiver au Lioran 7 jours - 7 à 17 ans 2020/2021
moins de 401	33 €/jour
de 401 à 769	38 €/jour
plus de 769	43 €/jour

Concernant les accueils de loisirs et les séjours avec nuitées, les familles peuvent bénéficier d'aides de la CAF selon certaines conditions.

Pour l'ensemble des tarifs susvisés, des majorations de 25 % seront appliquées pour les familles non domiciliées à Limoges et de 50 % pour toute absence de réservation.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

La Ville de Limoges participe au financement des écoles privées sous contrat d'association selon des modalités définies dans le cadre de protocoles d'accord.

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans. Par conséquent, les communes doivent désormais verser également une contribution aux écoles maternelles.

Toutefois, dans l'attente de la parution du décret d'application relatif aux modalités de calcul de cette contribution et de compensation par l'État de cette augmentation des dépenses pour les communes, le conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a décidé de prolonger pour une année les modalités de financement alors en vigueur.

Ledit décret d'application ayant depuis été adopté, le conseil municipal:

- fixe pour l'année scolaire 2019 / 2020 la participation forfaitaire par élève domicilié à Limoges et scolarisé dans une école privée sous contrat à 1 858,17 € pour les maternelles, et à 748,58 € pour les élémentaires,

- autorise le Maire à signer la convention relative à cette participation.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

Mme Christelle MERLIER

M. Thibault BERGERON

**CONVENTION DE CESSION DE DONNEES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE
CONCERNANT LES ENFANTS RESIDANT A LIMOGES SOUMIS A
L'OBLIGATION SCOLAIRE**

En application des dispositions du code de l'éducation nationale, les collectivités doivent dresser une liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de permettre à la Ville de disposer des informations nécessaires, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne relative à la cession de données concernant les enfants de Limoges soumis à l'obligation scolaire, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HALLES CENTRALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU QUARTIER DES HALLES

L'annexe 7 au règlement général des Halles centrales, adoptée par délibération du conseil municipal du 4 février dernier, précise les modalités de fonctionnement de l'espace de dégustation et d'animation situé au sein de cet équipement et fixe, dans ce cadre, les conditions de mise à disposition des halles centrales au seul bénéfice d'un ou plusieurs commerçant(s) des halles ou de l'association des commerçants du quartier des halles centrales.

Une convention de partenariat, à établir avec l'Association des commerçants du quartier des halles, a été élaborée, visant à renforcer le développement de l'attractivité des halles à partir de l'organisation de manifestations à destination du grand public dans le but de promouvoir le commerce local et plus spécifiquement celui des halles centrales.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de partenariat, prévoyant notamment la mise à disposition gracieuse du domaine public ainsi que ses modalités pratiques, durant ou en dehors des heures d'ouverture, en faveur de l'association organisatrice d'évènements dès lors que ceux-ci sont à destination du grand public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"FEDE 87" - SUBVENTION 2020

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », dont elle est lauréate depuis le 8 avril 2018, la Ville propose de travailler sur plusieurs axes dont celui d'animer son tissu commercial. Ainsi, la municipalité a décidé, au côté de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne, de soutenir et d'accompagner une fédération d'associations de commerçants, créée le 18 juin 2018 sous le nom de « Fédération des associations de commerçants de Limoges 87 » puis devenue « Fédé 87 », dans l'objectif de contribuer à la promotion et à l'animation du tissu commercial.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention cadre engageant la Ville à attribuer une subvention à cette fédération sur 3 ans, afin de lui donner les moyens de se développer.

Deux subventions de 19 000 € et 12 000 € lui ont ainsi déjà été versées respectivement au titre des exercices budgétaires 2018 et 2019.

La convention prévoit également le versement d'une subvention de 10 000 € pour 2020.

Aussi, conformément aux engagements de la convention susvisée, le conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention à la « Fédé 87 » d'un montant de 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2020,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'attribution de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION PARTIELLE OU TOTALE DES REDEVANCES ET DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a engendré la fermeture d'un certain nombre d'établissements commerciaux rendant impossible l'occupation par ces derniers du domaine public pour laquelle ils avaient cependant obtenu une autorisation.

Sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et afin de soutenir le commerce local en grande difficulté, la Ville souhaite accorder des exonérations partielles ou totales des redevances et droits de place, lesquelles seront consenties au prorata de l'occupation effective du domaine public sur une base garantissant l'égalité de traitement entre occupants de même nature et pour une période déterminée directement liée à la crise sanitaire.

Ainsi ces exonérations seront appliquées soit sur toute la période de l'état d'urgence, allant du 16 mars au 10 juillet 2020, soit sur une partie de cette période suivant les dates de fermeture effective des établissements concernés. Elles concerneront des étals et restaurants des halles centrales et Carnot, des commerçants occupant une concession, des commerçants ambulants, les manèges, food trucks et les Puces de la Cité, selon la liste qui en a été dressée.

Par ailleurs, afin de soutenir les restaurants et bars ayant rouvert leurs portes depuis le 2 juin dernier, ces derniers seront exonérés des redevances concernant les terrasses annuelles et fermées jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre des mesures ci-avant exposées relatives à l'exonération partielle ou totale des redevances d'occupation commerciale du domaine public,

- approuve en outre l'application, pour la période du 10 juillet au 31 décembre 2020, d'un tarif minoré fixé à un 1 € pour les commerçants bénéficiant d'une terrasse annuelle et/ou fermée, ainsi que pour les autres occupations commerciales du domaine public que sont les ventes au déballage ponctuelles et/ou promotionnelles des commerçants sédentaires et non sédentaires, les manifestations commerciales ponctuelles et/ou promotionnelles ainsi que sur les étalages sur les lieux dédiés à l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - EVOLUTION DES TARIFS 2021

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire communal aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes d'une surface supérieure ou égale à 12 m² exploités soit par un commerce, soit par la personne physique ou morale ayant procédé à l'affichage.

Le Conseil municipal adopte, comme suit, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2021:

	2021
Enseignes	
- superficie $\leq 7\text{m}^2$	exonérées
- superficie entre 7 et $< 12\text{ m}^2$	exonérées
- superficie entre ≥ 12 et $< 20\text{ m}^2$	10,40 €/m ² /an
- superficie entre ≥ 20 et $< 50\text{ m}^2$	20,80 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{ m}^2$	41,61 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affiche numérique	
- superficie $< 50\text{ m}^2$	20,80 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{ m}^2$	41,61 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affiche numérique	
- superficie $< 50\text{ m}^2$	62,42 €/m ² /an
- superficie $\geq 50\text{ m}^2$	124,85 €/m ² /an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DROITS DE VOIRIE ET TAXE D'OCCUPATION DE CHANTIER - EXONERATION 2020

La Ville facture aux commerçants et petites structures du centre-ville des droits de voirie au titre des éléments de façade se trouvant en saillie sur le domaine public du type store, marquise, enseigne en drapeau.

Une taxe d'occupation du domaine public liée aux chantiers est, par ailleurs, facturée aux particuliers et entreprises réalisant des travaux qui nécessitent une occupation du domaine public (échafaudage, cabane de chantier, palissades...).

En raison de l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces, à l'exclusion de ceux de première nécessité, sont restés fermés du 16 mars au 2 juin 2020. Par conséquent, les éléments participant à leur bon fonctionnement et mise en valeur n'ont pu être mis à profit durant cette période.

Quant aux entreprises de travaux publics, elles n'ont pu utiliser leurs installations implantées sur le domaine public entre les 16 mars et 11 mai 2020.

Dans ce contexte et dans la mesure où les redevables ne tirent pas le même avantage de l'occupation en période de crise sanitaire qu'en période normale, la Ville peut consentir une exonération partielle ou totale de ces redevances, laquelle devra néanmoins être justifiée par des critères objectifs, équitables et portant uniquement et au maximum sur la période de crise sanitaire.

Dans ce cadre, le conseil municipal adopte le principe de l'application, pour les périodes concernées :

- d'une exonération partielle, à hauteur de 22 %, des droits de voirie, pour la période du 16 mars au 2 juin 2020,
- d'une exonération totale de la taxe d'occupation du domaine public pour la période du 16 mars au 11 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATIONS
DE CONSTRUCTION : 21 ET 42 AVENUE EMILE LABUSSIÈRE A LIMOGES -
CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LIMOGES HABITAT**

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant, notamment, son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016 et modifié par un avenant en date du 12 décembre 2019, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre, Limoges habitat a sollicité la participation financière de la Ville pour des opérations de construction :

- d'un immeuble de 37 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS, 21 rue Emile Labussière,
- d'un immeuble de 11 logements locatifs sociaux dont 5 PLUS, 42 rue Emile Labussière.

La participation de la Ville de Limoges s'élèvera respectivement à 21 000 € et à 5 000 € pour ces opérations et s'étalera de 2020 à 2022.

Le conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement de la construction des opérations précitées et à l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec Limoges habitat, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION DE
CONSTRUCTION - RESIDENCE BAUDIN A LIMOGES - CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC LIMOGES HABITAT**

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant, notamment, son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016 et modifié par un avenant en date du 12 décembre 2019, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre, Limoges habitat a sollicité la participation financière de la Ville pour l'opération de construction d'un immeuble de 40 logements locatifs sociaux dont 24 PLUS et 8 PLAI sis 97-99-101 avenue Baudin.

La participation de la Ville de Limoges s'élèvera à 24 000 € pour cette opération et s'étalera de 2020 à 2023.

Le conseil municipal :

1°) décide que la Ville participera au financement de la construction de l'opération précitée et à l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux,

2°) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le bailleur social Limoges habitat, ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REQUALIFICATION DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES CLAIRETTES -
CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ET
LA VILLE DE LIMOGES**

Débutés en juillet 2019, sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, les travaux de requalification de la placette, de la rue et de l'impasse des Clairettes ont pour objectifs :

- la valorisation de cet espace public en affirmant son caractère piétonnier,
- le renforcement de la lisibilité des aménagements et de la sécurité aux abords du lycée Léonard Limosin, avec un espace ouvert sur la place d'Aine,
- la création d'espaces de détente (assises, espaces végétalisés, terrasses).

Le programme d'aménagement repose sur le traitement de la placette en square urbain avec la création de terrasses et de murets de soutènement ainsi que sur un traitement de la voie circulée en enrobé porcelaine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Ville participera financièrement au coût des travaux de voirie et de pavage, estimés à 492 480,60 € TTC, par le biais d'un fonds de concours correspondant à la part des plus-values liée au volet patrimonial à hauteur de 76 761,19 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec la Communauté urbaine Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REQUALIFICATION DES RUES MONTMAILLER ET DES ANGLAIS -
CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
CONCLUES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ET
LA VILLE DE LIMOGES**

Débutés en juillet 2019, sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, les travaux de requalification des rues Montmailler et des Anglais ont pour objectifs :

- la pacification de ces rues en réduisant l'emprise de la voiture,
- le renforcement de la convivialité de la rue Montmailler avec la création de nouvelles terrasses,
- l'affirmation du pôle d'attractivité que forment la place Denis-Dussoubs et ses abords.

Le programme d'aménagement de la rue Montmailler repose sur l'élargissement des trottoirs exposés ouest, la création d'un plateau à niveau avec les trottoirs, une diminution de la voie circulée et la réalisation d'un dallage granit sur les trottoirs.

Le programme d'aménagement de la rue des Anglais repose sur une réduction de la voie circulée devant l'entrée de l'école et l'intégration de conteneurs enterrés à l'entrée de la rue des Anglais côté rue Montmailler.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Ville participera financièrement au coût des travaux de voirie et de pavage de la rue Montmailler, estimés à un montant de 649 170,60 € TTC, et d'insertion de conteneurs enterrés rue des Anglais, représentant un montant de 54 543 € TTC, par le biais de fonds de concours correspondant à la part des plus-values liée au volet patrimonial, à hauteur de :

- 91 259,25 € TTC, pour la création de trottoirs en pavés et granit bouchardé pour la rue Montmailler,
- 27 271,50 € TTC, pour la fourniture et la pose de quatre conteneurs enterrés rue des Anglais.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir en ce sens avec la Communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document nécessaire à leur application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Par délibération du 16 janvier 2020, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), qui regroupe 65 communes, dont Limoges, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme et à la demande de la commune de Limoges, l'avis de la collectivité a été sollicité sur ce projet par un courrier du SIEPAL en date du 19 juin 2020.

Parmi les objectifs du SCoT figure une ambition démographique d'environ 1 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, telle qu'énoncé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), structuré autour de 3 axes :

- le renforcement de l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine,
- une organisation durable du développement et de l'aménagement du territoire,
- la valorisation de la qualité et du cadre de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) confirme l'ambition du PADD, se traduisant par :

- une croissance de 8 % pour atteindre 285 000 habitants en 2030,
- une production de logements neufs de l'ordre de 1 025 par an,
- une diminution de 41 % de la consommation d'espace à destination d'habitat,
- une densification sensible du territoire métropolitain et une consommation limitée des espaces naturels.

L'atteinte des objectifs du SCoT permettra de mieux structurer l'armature urbaine et de renforcer les polarités déjà constituées, en premier lieu desquelles la ville centre. Ce regain d'attractivité attendu justifie la poursuite de ce projet de SCoT et suffit à considérer que les suites qui peuvent lui être données sont favorables.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la Ville de Limoges d'émettre un avis favorable au projet de SCoT de l'agglomération de Limoges, sous réserve toutefois de diverses observations portant principalement sur les volets habitat et économique et s'établissant comme suit :

- Volet habitat

Dans les termes du SCoT, les orientations portant sur les enjeux de diversification de l'habitat et de mixité sociale apparaissent concerner principalement Limoges intra-muros. Or, il serait souhaitable qu'elles appuient plus clairement sur une mixité à toutes les échelles : quartiers, communes, agglomération.

- Volet économique

- La lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation de l'espace :

Les dernières évolutions législatives et réglementaires, parmi lesquelles les lois ALUR et GRENELLE, ont modifié les stratégies territoriales qui doivent limiter l'étalement urbain et améliorer l'optimisation de l'espace déjà urbanisé.

En matière économique, si le SCoT précise bien que la consommation de l'espace ne dépassera pas 50 % au regard de celle constatée sur la période 2007/2016, l'analyse des besoins mériterait d'être plus clairement détaillée.

- La justification de l'offre foncière économique :

Les capacités d'accueil foncier à vocation économique ont significativement augmenté par rapport à la précédente version du projet de SCoT transmise fin 2017 (+ 30 ha sur le périmètre de Limoges Métropole).

L'élaboration d'une analyse du besoin économique d'agglomération permettra une comparaison avec le potentiel d'accueil existant sur des zones d'activités anciennes et partiellement en friche et aidera ainsi à comprendre les raisons des nouvelles surfaces proposées.

Des justifications supplémentaires sur les besoins fonciers à vocation commerciale apparaissent également nécessaires, ainsi que leur cohérence avec les polarités commerciales existantes.

- La confortation de la technopole Ester :

Le DOO précise que le secteur potentiel d'extension du parc d'Ester ne représente plus qu'une vingtaine d'hectares (après suppression des surfaces d'espaces verts sensibles de la ZAC).

S'agissant d'un pôle d'innovation à l'image de haute technologie nationale reconnue, et compte tenu des dossiers en cours d'étude pour une relocalisation sur le site (schéma directeur de l'université, aménagements divers portés par la SELI, sollicitations diverses pour des sièges d'entreprises ...), il conviendra d'être particulièrement vigilant et restrictif sur les choix d'implantation d'entreprises, afin de permettre à Ester de conserver son caractère technopolitain.

- Le renforcement du positionnement de l'aéroport de Limoges Bellegarde :

La raréfaction du foncier autour de l'aéroport de Bellegarde doit être prise en compte dans une réflexion plus globale au regard des spécificités du site et des usages attendus en lien avec sa vocation de vecteur d'attractivité attendu à l'international.

- La nouvelle zone d'activités « nord » :

D'une capacité estimée à 25 ha, cette nouvelle zone serait principalement dédiée à l'accueil d'une aire de stationnement sécurisée pour poids lourds.

Or, la création d'une nouvelle zone d'activités au nord de la commune présente des incompatibilités avec le caractère environnemental sensible du site, mais aussi avec les ambitions affichées dans le projet de ville, dans ce secteur stratégique de la « grande ville à la campagne ».

Il apparaîtra nécessaire de détailler l'argumentaire général concernant le mode de gestion des qualités environnementales du secteur, au regard de la valorisation attendue.

Pour conclure sur le volet économique, si le nouveau SCoT répond aux orientations générales défendues par la commune pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire, notamment en confortant celle des centres-villes, il semble que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), devenu obligatoire avec la loi ELAN,

pourra apporter une contribution essentielle à la stratégie globale de développement économique du territoire, d'autant plus dans un contexte post COVID.

Par ailleurs, d'autres points de forme ou de méthodologie (cartographie, légendes...) seront à préciser.

Le conseil municipal de la Ville de Limoges donne un avis favorable au projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 sous réserve des justifications ci-avant exposées qu'il serait opportun d'y apporter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BORDS DE VIENNE – AMENAGEMENT DU SITE DE LA FILATURE - DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

En 2020, la Ville va poursuivre la valorisation des bords de Vienne avec le réaménagement du secteur de la Filature ainsi que la réalisation d'aménagements ponctuels le long du cheminement piéton ouvert fin 2018 entre le Pont Saint Martial et le secteur de la Font Pinot.

Ces travaux, qui consisteront à rénover et à éclairer les cheminements et à agrémenter les espaces verts par des plantations et l'installation de mobiliers dont une aire ludique, nécessitent, de par leur nature et leur localisation en site patrimonial remarquable, le dépôt d'une déclaration préalable au titre de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal:

- donne son accord à ces dispositions,
- autorise le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Ville de Limoges, les déclarations préalables de travaux nécessaires,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES - RAPPORT 2019**

Un rapport a été établi, retraçant les actions menées en 2019 en faveur de l'accessibilité par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport 2019 de la CCAPH.

MISE EN PLACE D'ANIMATIONS ESTIVALES SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Face à la situation sanitaire de ces derniers mois, certaines familles ont renoncé à leur projet de voyage, laissant présager pour cet été d'une plus grande présence d'enfants sur l'espace public et plus particulièrement sur les quartiers politique de la ville.

Aussi, la Ville, en collaboration avec le milieu associatif, a décidé de proposer des animations estivales destinées à ces jeunes.

Dans ce cadre, les directions municipales se sont mobilisées pour mettre à disposition du personnel, des équipements et du matériel permettant d'accompagner le monde associatif, porteur d'actions spécifiques, durant cette période et même de pallier l'absence de centre social sur certains quartiers.

C'est ainsi que les structures culturelles telles que le musée des Beaux-Arts, le musée de la Résistance, la Bfm et ses antennes, le service ville d'art et d'histoire, les dispositifs sportifs (sportez-vous bien), le service animation de la direction des espaces verts et de la biodiversité et les centres sociaux municipaux proposeront aux enfants issus des quartiers politique de la ville des animations ludiques et familiales durant tout l'été. Des évènements pourront également être organisés comme des séances de cinéma en plein air par exemple. Ces actions viendront ainsi compléter celles portées par le tissu associatif pour lesquelles un second appel à projets a été lancé en mai dernier dans le cadre du contrat de ville, afin de permettre aux structures associatives de bénéficier d'aides financières pour le développement d'une offre de loisirs élargie durant cette période estivale.

Après instruction de ces dossiers, il est proposé de fixer à hauteur de 20 324 € la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre des actions associatives, selon la répartition figurant au tableau ci-après.

Par ailleurs, malgré des contraintes sanitaires importantes, le dispositif « navettes d'été » a été maintenu afin de permettre aux enfants des quartiers politique de la Ville de se rendre sur les plans d'eau de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-les-places, Bujaleuf, Vassivière et Bussière-Galant. 60 navettes seront ainsi mises en place. Pour ce service de transport, la Ville présente chaque année une demande de cofinancement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal :

- suite à l'instruction partenariale des demandes présentées dans le cadre du second appel à projet du contrat de ville 2020, décide que la Ville participera financièrement comme suit aux actions proposées par les associations telles qu'elles figurent au tableau ci-après,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions,
- autorise, par ailleurs, le Maire à solliciter la participation financière de la CAF pour l'opération « navettes d'été »,
- autorise le Maire à signer la convention d'aide financière à conclure avec la CAF.

Animations estivales – 2^{ème} appel à projet – Contrat de Ville 2020

STRUCTURES	NOMS DES ACTIONS	SUBVENTIONS Ville
ANTENNE	Animations chant et percussions	830 €
ALSEA	animations de rue	2 930 €
ACTIFAMILY	animations estivales - manifestations	1 500 €
BVL	animations collectives hors les murs	3 000 €
ALIS, Chapeau Magique, Alchimis, Vital, ASC Bellevue		1 500 € par centre social
Sablard pour tous	animations collectives	1 500 €

Secours Populaire	activités d'été à beaubreuil	1 500 €
Team Muy Thai87	animations de rues	700 €
VITAL	2 mini séjours	864 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFICATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA BASTIDE ET DE BEAUBREUIL - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des participations des familles aux activités proposées par les centres sociaux de La Bastide et de Beaubreuil :

Pour avoir accès aux activités des centres sociaux municipaux, une adhésion de 3 € par personne et par année civile est demandée. Cette adhésion n'est pas demandée pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité et pour le lieu d'accueil enfants-parents. L'adhésion est à présent individuelle et non plus par famille.

La tarification pour les accueils de loisirs, les séjours de vacances et le secteur familles s'appuie sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, calculé en fonction des revenus et de la composition du ménage, selon trois tranches :

Tranche 1	de 0 à 400€
Tranche 2	de 401 à 769€
Tranche 3	Plus de 769€

En cas de défection du participant, aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement est de droit en cas d'annulation de l'activité par le centre social.

Les accueils de loisirs (3-17 ans)

Les tarifs sont les suivants :

QF en euros	Tarifs journée	Aide à la famille Passeport CAF	Participation de la famille	Tarifs demi-journée	Aide à la famille Passeport CAF	Participation de la famille	Repas
0 à 400	7,40 €	6,00 €	1,40 €	3,70 €	3,00 €	0,70 €	1,00 €
401€ à 769	7,60 €	5,60 €	2,00 €	3,80 €	2,80 €	1,00 €	2,00 €
Plus de 769	7,80 €	0,00 €	7,80 €	3,90 €	0,00 €	3,90 €	3,00 €

- L'accueil libre

Le centre social de La Bastide propose aux jeunes âgés de 11 à 17 ans un accueil libre du lundi au vendredi (sauf mercredi) durant la période scolaire de 17h à 19h.

Le centre social de Beaubreuil propose aux jeunes âgés de 11 à 17 ans un accueil libre du lundi au vendredi durant la période scolaire et extra-scolaire de 17h à 18h30.

Pour avoir accès à l'accueil libre, une cotisation forfaitaire et non fractionnable de 6 € par personne et par année civile sera demandée. Cette cotisation peut être prise en charge intégralement par les tickets loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

- Les séjours

Des mini séjours de 5 jours sont proposés aux enfants (3-11 ans) et aux jeunes (11 - 17 ans)

Les tarifs sont les suivants :

QF en euros	Tarifs journée	Aide à la famille Passeport CAF	Participation de la famille
0 à 400	20,00 €	14,00 €	6,00 €
401 à 769	22,00 €	11,00 €	11,00 €
Plus de 769	22,00 €	0,00 €	22,00 €

Le secteur familles

- Les activités

Les centres sociaux proposent à leurs adhérents dans le cadre du secteur familles des activités parents-enfants et des activités culturelles et sportives à destination des adultes.

En fonction du prix de revient de l'activité les tarifs A, B, C ou D suivants seront appliqués :

Tarifs trimestriels				
QF en euros	A	B	C	D
0 à 400	0,00 €	2,00 €	5,00 €	8,00 €
401 à 769	0,00 €	2,50 €	5,50 €	8,50 €
Plus de 769	0,00 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €

- Les sorties

Dans le cadre du soutien à la fonction parentale, des sorties culturelles et touristiques parents-enfants sont proposées aux adhérents.

Les tarifs seront les suivants :

QF en euros	Tarifs journée de base	Supplément, en fonction du prix de revient				Tarifs enfants	
		A	B	C	D	0 - 3 ans	4 - 18 ans
0 à 400	5,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	1,00 €	2,00 €
401 à 769	8,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	1,00 €	2,00 €
Plus de 769	12,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	1,00 €	2,00 €

- Les séjours

Des séjours peuvent être organisés dans le cadre des escapades familiales soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales ou dans le cadre de projets participatifs.

Les tarifs seront les suivants :

QF en euros	Tarifs journée de base	Supplément, en fonction du prix de revient				Tarifs enfants	
		A	B	C	D	0 - 3 ans	4 - 18 ans
0 à 400	20,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	2,50 €	5,00 €
401 à 769	22,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	2,50 €	5,00 €
Plus de 769	24,00 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	2,50 €	5,00 €

- Les navettes d'été

Des navettes d'été sont financées par la CAF pour les familles habitant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le tarif est fixé à 0,50 € par personne et par sortie.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent au centre social pour en bénéficier.

Les spectacles

	Tarifs
<i>Tarif Passerelle culturelle</i>	3,00€
<i>Tarif adhérent – de 12 ans</i>	3,00 €
<i>Tarif adhérent 12 ans/18 ans</i>	5,00 €
<i>Tarif adhérent + de 18 ans</i>	8,00 €
<i>Tarif non adhérent (spectacle au sein du Centre Social)</i>	10,00€

Autres tarifs

Photocopies	Tarifs
A4	0 10 €
A3	0,20 €

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'actualisation comme ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs des participations des familles aux activités proposées par les centres sociaux de La Bastide et de Beaubreuil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE LA BASTIDE ET DE BEAUBREUIL -
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE 2020**

Le Département de la Haute Vienne participe au financement de diverses actions éducatives menées par le centre social de La Bastide et le centre social de Beaubreuil.

Pour 2020, le montant total de ce soutien représente la somme de 56 985 €, soit :

- pour le centre social municipal de La Bastide : 39 600 € pour l'animation socio-culturelle et 13 817 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité pour les élèves de l'école élémentaire jusqu'au lycée,
- pour le centre social municipal de Beaubreuil : 3 000 € pour l'animation socio-culturelle et 568 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne pour le versement de ces participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE -
CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
HAUTE-VIENNE 2020**

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement, par l'attribution de prestations de service, le développement de l'action des centres sociaux municipaux de La Bastide et de Beaubreuil, dans les secteurs suivants :

- pour le centre social de Beaubreuil :
 - le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, qui regroupe 2 actions (15 places par action),

- pour le centre social de La Bastide :
 - le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), lieu spécifiquement aménagé pour recevoir les parents avec leurs enfants et destiné à participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,

 - le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, qui regroupe 8 actions (15 places par action).

Le montant des prestations de service allouées est calculé en fonction de la fréquentation des activités et de la valeur socio-éducative des projets.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement précisant, notamment, la nature et la portée des actions concernées, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre le versement des participations de cet organisme, ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE BEAUBREUIL ET DE LA BASTIDE -
ANIMATION DE RUE - ORGANISATION ET COMPENSATION D'UNE
ASTREINTE DE DIRECTION**

Les centres sociaux municipaux organisent et coordonnent des animations sur l'espace public des quartiers de Beaubreuil et de La Bastide, destinées à l'ensemble des habitants de ces deux quartiers et pouvant se dérouler les soirs jusqu'à 23h ainsi que les week-ends.

Ces interventions sont assurées par des animateurs des centres sociaux.

Dans ce cadre, une astreinte de direction sera mise en place pour chaque centre social, assurée, à tour de rôle par le directeur, le directeur-adjoint, ou à défaut le responsable du secteur « jeunes ».

Le conseil municipal, suite à la présentation de ces mesures lors du comité technique du 22 juillet dernier:

- autorise l'instauration d'une astreinte au sein de la direction de la proximité à l'occasion des animations de rue mises en place par les centres sociaux municipaux et approuve ses modalités d'organisation,

- fixe les modalités de compensation correspondantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT ANNUEL 2020 PORTANT SUR LES ACTIVITES 2019

En application de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel a été établi retraçant les actions développées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2019 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Ce rapport retrace :

- les actions spécifiques réalisées en 2019 dans le domaine de la politique de la ville, au titre :

- de l'animation et la mise en œuvre du Contrat de Ville,
- du programme de renouvellement urbain,
- du programme de réussite éducative,
- du dispositif de médiation sociale.

Ces actions, spécifiques aux neuf quartiers prioritaires du territoire communal, ont représenté une dépense pour la Ville de 4.020.773 €.

- les crédits de droit commun mobilisés par les services dans les quartiers prioritaires et qui concernent :

- les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
- la solidarité et le vivre-ensemble,
- le sport, la culture et la santé,
- la démocratie de proximité,
- le cadre de vie,
- la prévention de la délinquance et la sécurité.

Ces différentes interventions en droit commun se sont chiffrées, en 2019, à 6.172.692 €.

Les actions en matière de développement social urbain représentent donc un montant de 10.193.465 €.

La Ville de Limoges a été éligible en 2019 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 5.188.330 €.

Le Conseil municipal :

- valide le rapport annuel 2020 concernant les actions menées par la collectivité dans le cadre du Développement Social Urbain en 2019,
- donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2020 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
LE TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Du 18 au 21 août 2020, l'association Tour du Limousin Organisation organisera la prochaine édition du Tour Cycliste International du Limousin Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution, à l'association précitée, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 € pour l'organisation de cette épreuve,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ladite association, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme ainsi que les obligations des parties relatives à l'accueil, le 21 août, de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Saint-Pardoux et Limoges.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Jacques BENN

PATINOIRE OLYMPIQUE DE LIMOGES - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT DE REOUVERTURE DE L'EQUIPEMENT

La gestion de la patinoire municipale de Limoges a été confiée, par délégation de service public, à la société Vert Marine.

L'évolution du contexte sanitaire permet à ce jour d'envisager la réouverture de la patinoire au 24 août 2020.

Il convient en conséquence de conclure, pour la période du 24 août au 31 décembre 2020, avec la société Vert Marine un avenant au contrat de délégation de service public en cours afin, notamment, de prendre en compte les possibles incidences des contraintes sanitaires et des dispositions réglementaires en vigueur, notamment en termes de limitation de la fréquentation.

Ledit avenant prévoit également qu'en cas de nouvelles prescriptions sanitaires ou dispositions réglementaires liées à l'évolution de l'épidémie de covid-19 durant la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, la Ville et le délégataire se rapprocheront dans les plus brefs délais afin de redéfinir les conditions de fonctionnement liées à la nouvelle situation.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 3 de réouverture de la patinoire municipale à compter du 24 août 2020, à intervenir avec la société Vert-Marine, selon les bases qui lui ont été communiquées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT D'ACOMPTES A DES CLUBS SPORTIFS AU TITRE DE
LA SAISON 2020-2021**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021 AU
LIMOGES HAND 87 SAS**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Hand 87, d'un acompte de 200 000 € au titre de la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021 A L'USAL

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le conseil municipal autorise le versement, à l'association USAL Rugby, d'un acompte de 144 000 € au titre de la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2020-2021**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3 500 adhérents dans 34 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 46 580 € au titre de la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021 AU LABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2019-2020 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 40 000 € au titre de la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU PALAIS DES SPORTS PAR LE CSP LIMOGES
- REMISE GRACIEUSE DE LA PART VARIABLE - SAISON 2018/2019**

Impacté par la crise sanitaire liée au Covid 19, le Limoges CSP a estimé sa perte de chiffre d'affaires à 170 000 € en raison de l'arrêt du championnat de Jeep Elite en mars dernier et a évalué à 800 000 € les remboursements à effectuer auprès des partenaires et des abonnés.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend l'aider à traverser cette crise et ses difficultés financières sans subir de dommages excessifs remettant en cause sa pérennité et à conserver un niveau suffisant de trésorerie pour préparer la saison sportive à venir.

L'Etat ayant engagé les collectivités territoriales à réduire les redevances dues par les clubs professionnels pour l'occupation des équipements sportifs mis à leur disposition, une remise gracieuse du paiement de la part variable de la redevance d'occupation du Palais des sports pourrait à titre exceptionnel être consentie par la Ville au Limoges CSP.

Cette aide exceptionnelle serait intégrée dans l'aide financière globale apportée par la Ville de Limoges au club limougeaud et figurant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre les deux parties en fin d'année, après transmission à la collectivité des comptes certifiés de la saison.

Le conseil municipal décide d'accorder la remise gracieuse de la part variable de la redevance d'occupation du Palais des sports 2018/2019, d'un montant de 105 999,86 €, due par le Limoges CSP SASP à la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE SANTE, VILLE DE DEMAIN (DEMARCHE EDUCATIVE POUR UN MONDE PLUS ACTIF ET INVESTI POUR LA NATURE)

En tant que signataire du Contrat Local de Santé, la Ville souhaite s'inscrire dans le projet DEMAIN (Démarche Educative pour un Monde plus Actif et Investi pour la Nature), expérimentation initiée par la Direction régionale des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine et consistant à proposer un challenge baptisé « Ensemble à pied » dont le but est de proposer au minimum à deux équipes de quatre personnes de cumuler le plus grand nombre de pas en moyenne pendant sept jours ou lors d'une manifestation ponctuelle sport santé.

Seront concernés tous les publics ainsi que les structures développant un projet de promotion de la santé par l'activité physique (écoles « Génération 2024 », écoles participant au projet DEMAIN). Ils bénéficieront, par tranche de 50 participants, d'un prêt de kits « Ensemble à pied », comprenant des podomètres, des carnets activités, des fiches conseils sport santé.

Par ailleurs, Limoges a affirmé dans son Projet d'aménagement et de développement durable sa volonté d'être une Ville Santé Citoyenne en agissant notamment sur la mobilité.

Aussi, afin de contribuer à augmenter le niveau d'activité physique de la population, la Ville souhaite allier mobilité durable et santé en proposant la création d'un espace éducatif et ludo-sportif en accès libre dédié à la pratique du vélo sur un site de loisirs nature implanté sur son territoire.

Cet aménagement s'inscrirait dans les objectifs du Plan Vélo intégré fin 2019 à la Loi d'Orientation sur les Mobilités. L'ambition est de généraliser l'apprentissage du vélo en autonomie et de favoriser sa pratique quotidienne en multipliant son usage par trois, et d'atteindre les 9 % de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024, Limoges étant Ville Terre de Jeux 2024.

Le coût de l'opération est estimé à 100 000 €, éligible à une subvention sur les crédits régionaux de l'Agence Nationale du Sport à hauteur maximum de 50 % du coût global.

Le conseil municipal :

- approuve la démarche « ville santé, ville de DEMAIN »,
- autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition des kits « Ensemble à pied » ainsi que tous documents y afférent,
- approuve l'inscription des dépenses et des recettes relatives à la création de l'espace ludo-sportif et éducatif au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

FONDATION DU PATRIMOINE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION ET CONVENTION DE FINANCEMENT

Une convention a été conclue en 2015 entre la Ville de Limoges et la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique concernant la campagne de restauration intérieure et extérieure de l'hôtel de ville et portant sur l'ensemble des travaux envisagés.

Ces travaux ont commencé par la restauration de la fontaine et des statues situées dans le hall. La salle Louis Longequeue a ensuite été rénovée et ce sont désormais les façades du bâtiment qui sont restaurées.

Il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention précitée afin de permettre à la Ville de percevoir les dons associés aux travaux de la façade principale.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine s'est engagée à apporter un soutien complémentaire d'un montant de 50 000 €, lequel sera perçu à la fin des travaux. Cette participation complémentaire doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à intervenir à la convention initiale ainsi que la convention de financement concernant l'abondement de 50 000 € à intervenir avec la Fondation du Patrimoine de même que les documents ultérieurs permettant la perception des dons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2020-2021

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

Ces collaborations pourront être effectivement réalisées sous réserve des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, susceptibles d'évoluer au cours de la saison 2020-2021. Des adaptations concernant l'accueil du public, en nombre potentiellement réduit, pourront notamment être mises en œuvre. En cas d'interdiction des représentations ou d'impossibilité d'aménager l'accueil du public, notamment concernant les configurations debout du CCM John Lennon, ces collaborations pourront être reportées ou annulées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE DES STAGES ET ATELIERS - SAISON 2020-2021

Afin de proposer une offre variée d'activités aux adhérents des centres culturels municipaux au cours de la saison 2020-2021, la Ville fera, notamment, appel aux artistes, associations et organismes suivants :

- association Circadiem, pour des ateliers de jonglerie, équilibre, cirque enfants,
- un intervenant pour des stages d'initiation à la danse country,
- Compagnie Caïman – Teresa Salerno, pour des stages de danse contemporaine,
- un intervenant pour des ateliers de Manga pour les adolescents,
- association Art Libre, pour des ateliers de dessin pour adultes,
- association Découverte Atmosphère et Espace (A.D.A.E.S.), pour des ateliers d'astronomie pour enfants et adultes,
- association de Viet Tai Chi du Limousin, pour des ateliers de Viet Tai Chi et Qi Gong pour adultes,
- association Droujba, pour des ateliers de russe pour adultes,
- association Jonathan, pour des ateliers de yoga et sophrologie,
- association Les Passeurs d'Histoires, pour des stages pour adultes sur l'art de conter et deux veillées tout public,
- association Limousin Chine, pour des stages de calligraphie chinoise,
- association MASTULUES, pour 1 stage vacances de cinéma d'animation pour les enfants,
- association Sports et Loisirs en Limousin – S2L, pour l'organisation d'ateliers « self défense »,
- comité de bridge du Limousin, pour des stages d'initiation au bridge,
- Institut d'études occitanes du Limousin, pour des ateliers d'occitan,
- La Compagnie Grise, pour des ateliers de jeux de rôle et de stratégie,
- La Retraite Sportive, pour des activités multisports et de création tricots pour les plus de 50 ans,
- L'avenir de Beaubreuil, pour un atelier de gymnastique d'entretien pour adultes,
- Le Septain, pour un atelier de reliure,
- New Scrap 87, pour un atelier de carterie,

- association ALCHIMIS, pour l'accueil de jeunes du quartier du Val de l'Aurence sur des ateliers de découverte de l'email.

Des stages seront, par ailleurs, proposés à l'occasion de la venue de certaines compagnies dans le cadre de la programmation spectacles des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal approuve ces collaborations et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et les artistes, associations ou organismes concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS ATELIERS ET STAGES - SAISON 2020-2021

Le Conseil municipal adopte, comme suit, l'offre tarifaire 2020-2021 concernant les stages et ateliers des centres culturels municipaux :

1) Adhésions

Le montant des droits d'inscription annuels pour la pratique des ateliers dans les centres culturels municipaux est maintenu à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 50 € pour les adhérents domiciliés hors de Limoges.

Pour toute inscription à partir du 1^{er} avril et pour les mini-stages, ce tarif d'adhésion aux centres culturels municipaux est maintenu à 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et à 20 € pour les personnes non domiciliées à Limoges.

Un tarif d'adhésion préférentiel est créé pour les familles qui inscrivent trois enfants ou plus aux ateliers. Une seule adhésion sera facturée contre 3 ou plus auparavant. Le montant total par famille concernée des droits d'inscription annuels s'élèvera à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges contre 75 € ou plus auparavant, et à 50 € ou plus pour les adhérents domiciliés hors Limoges contre 150 € ou plus auparavant.

2) Participations

Les tarifs sont maintenus comme suit :

		Limoges			Hors Limoges		
		Inscriptions en début de saison	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril	Inscriptions en début de saison	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril
Ateliers	Sans matériel	63€	42€	21€	76€	52€	26€
	Semi matériel	116€	78€	39€	139€	94€	47€
	Avec matériel	174€	116€	58€	208€	140€	70€
Mini stages	Sans matériel	32€			38€		
	Avec matériel	53€			63€		
Activité à la carte	Enfants	3€			3€		
	Adultes	5€			5€		

3) Stages

Les tarifs pour les « stages vacances » sont fixés comme suit, avec une réduction de 5€ pour les enfants adhérents :

	Stage sans matériel	Stage avec matériel
Stage de 6h	17€	20€
Stage de 9h	23€	28€
Stage de 12h	29€	35€

Les tarifs pour les « stages week-end » adultes sont fixés comme suit :

	Stage sans matériel	Stage semi matériel	Stage avec matériel
Stage de 3h	12€	20€	36€
Stage de 4h	16€	26€	48€
Stage de 6h	24€	39€	72€

Le tarif pour les journées particulières (« Noël ensemble » ...) est maintenu à 15€.

Sont également maintenues les modalités suivantes :

- paiement en trois fois pour les factures dépassant 100€ ou en 5 fois pour celles dépassant 300€, pour les familles le sollicitant,
- réduction de 50% sur les participations et stages pour les familles dont le quotient est inférieur à 600, sur présentation d'un justificatif,
- réduction de 30% pour les stages de danse contemporaine adulte, organisés dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse », pour les étudiants et participants en âge scolaire.
- réduction de 30 % pour les stages de danse contemporaine adulte organisés dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse » pour les étudiants et participants en âge scolaire,
- remboursement des adhésions et/ou participations en cours de saison lorsque l'annulation de l'atelier ou du stage est de la responsabilité de la Ville de Limoges,
- remboursement des participations en cours de saison lorsque l'annulation, du fait de l'adhérent, est motivée pour les raisons suivantes et sur justificatif : raison médicale et déménagement hors département. Celui-ci se fera au prorata des séances restant à effectuer, sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

4) Avoir

Les adhérents de la saison 2019-2020 dont les activités ont été interrompues du fait de l'épidémie de COVID-19, et qui se réinscrivent pour la saison 2020-2021, bénéficieront d'un avoir dont le montant sera calculé à hauteur de 20% (arrondi à l'euro supérieur) de la participation réglée pour la saison 2019-2020, conformément au tableau ci-après. Cet avoir sera déduit du montant de la participation à régler pour les ateliers 2020-2021.

		Limoges				Hors Limoges			
		Inscriptions en début de saison	Avoir en 2020-21	Inscriptions au 1er janvier	Avoir en 2020-21	Inscriptions en début de saison	Avoir en 2020-21	Inscriptions au 1er janvier	Avoir en 2020-21
Ateliers	Sans matériel	63 €	13 €	42 €	9 €	76 €	16 €	52 €	11 €
	Semi matériel	116 €	24 €	78 €	16 €	139 €	28 €	94 €	19 €
	Avec matériel	174 €	35 €	116 €	24 €	208 €	42 €	140 €	28 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS SPECTACLES - SAISON 2020-2021

—————

Le Conseil municipal adopte, comme suit, l'offre tarifaire ainsi que diverses mesures applicables pour la saison 2020-2021 des centres culturels municipaux :

Prix des places à l'unité

En application des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, le programme de la saison 2020-2021 a été adapté, avec un début de saison reporté de plusieurs semaines et des propositions de spectacles de formes légères, réunissant un nombre limité d'interprètes, pour un nombre de spectateurs potentiellement réduit. Il est prévu d'utiliser la grille tarifaire B existante pour tous les spectacles en 2020-2021.

	Grille A	Grille B
Plein tarif	27 €	23
Tarif réduit : -Adhérents Centres Culturels Groupes + 8 - Comités d'entreprises (sur présentation d'un justificatif) - Intervenant ateliers - Carte « city pass »	22 €	19 €
Tarif « découverte »	12 €	

2. Abonnements

Pour encourager les abonnements dans ce contexte sanitaire incertain, les modifications suivantes sont apportées aux formules d'abonnement conformément au tableau ci-dessous :

- application d'un tarif unique d'abonnement à 12 € la place à partir de 3 spectacles,
- application d'un tarif réduit d'abonnement à 7 € pour les -26 ans et les demandeurs d'emploi, accessible à partir de 3 spectacles.

Formules	Bénéficiaires	Tarif	Descriptions
3 spectacles et plus	Abonné	12 €	Minimum 3 spectacles Tarif à l'unité
3 spectacles et plus	Abonné demandeurs d'emploi Abonné moins de 26 ans	7 €	Minimum 3 spectacles Tarif à l'unité Sur présentation de justificatifs

Une place de spectacle tarif « découverte » prise dans l'abonnement est au tarif de 10 € (7 € pour les demandeurs d'emploi et – 26 ans).

Le tarif abonnement est appliqué pour toute autre place supplémentaire prise au même nom en cours de saison hors abonnement initial.

Certains spectacles peuvent faire l'objet d'une tarification exceptionnelle, en abonnement ou non en raison de coûts de production élevés.

Pour les abonnés, en cas d'impossibilité d'assister à un spectacle, un report, au même tarif, sera proposé sur un spectacle de leur choix dans la limite des places disponibles, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours minimum, sauf cas de force majeure dûment justifié.

3. Tarifs spéciaux

- Spectacles tout public

Catégories	Tarifs	Descriptions
Accompagnateurs de groupes	Gratuit	Tarif applicable aux accompagnateurs de groupes constitués (scolaires, CE, associations...)
Réductions spécifiques	8 €	Sur présentation de justificatifs : - Demandeur d'emploi - Moins de 26 ans Groupes scolaires
Tarif « passerelle culturelle »	3 €	Tarif applicable uniquement aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle » de la Ville de Limoges
Détaxe	8 €	Tarif applicable aux accompagnateurs d'invités
Lycéen au théâtre	4 €	Participation de la DRAC, Conseil Régional, de la Nouvelle Aquitaine, Rectorat de Limoges et CANOPE, à hauteur de 4 €
Danse en Région enfant Danse en Région adulte	8 € 16 €	Accueil de structures culturelles dans le cadre de la SCD

- Spectacles jeune public

	Tarifs
Plein tarif	7 €
Adhérent – groupe + de 4 – collectivité – abonnés-	5 €
Accompagnateur de groupes	gratuit
Scolaires et centres de loisirs	4€

- Parcours artistique

Formules	Bénéficiaires	Tarifs	Descriptions
2 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	12 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
3 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	16,50 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
4 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique/étudiants	20 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non Place supplémentaire à l'unité : 5 €

Un spectacle jeune public pris dans le cadre d'un parcours artistique est au tarif de 4 €.

4. Partenariats

Théâtre de l'Union, Francophonies, Opéra, Eclats d'Email

Tarifs définis dans les conventions de partenariat entre ces partenaires et la Ville de Limoges.

5. Offres promotionnelles

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle ne sont pas atteints 6 semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs appliqués dans le cadre des différents abonnements et tarifs spéciaux peut être proposé au public ciblé (notamment abonnés, groupes constitués, etc.).

6. Modalités de billetterie

Le retrait des places doit impérativement être effectué dans les 5 jours suivant la réservation. Passé ce délai, les places sont remises à la vente.

Pour les séances scolaires : possibilité d'effectuer le règlement le jour du spectacle.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés sur présentation de justificatifs.

Les règlements peuvent s'effectuer par espèces, chèque, carte bancaire, chèque culture.

Des factures peuvent être émises sur demande pour les groupes, CE, sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés pour les non abonnés.

Le remboursement des billets est prévu en cas d'annulation du spectacle

Après l'heure prévue du spectacle, la numérotation n'est plus valable. Passé ce délai, les spectateurs ne peuvent plus prétendre à leurs places numérotées, entracte inclus. L'accès des spectateurs retardataires peut être refusé ou soumis à certaines conditions.

Les retards ne donnent lieu à aucun report ou dédommagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MODALITES DE GESTION DES SALLES DE REPETITION DU CENTRE CULTUREL JOHN LENNON - SAISON 2020-2021

La Ville de Limoges dispose, au sein du centre culturel John Lennon, de trois locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, une cinquantaine de groupes.

Pour la saison 2020-2021, l'utilisation de ces locaux par les musiciens se fera, dans la limite des plages horaires disponibles, de la manière suivante et sous réserve des directives sanitaires nationales :

- tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de créneau horaire disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du centre culturel.

- chaque musicien règle une carte d'adhésion aux centres culturels municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 50 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2020-2021.

- une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation au matériel de sonorisation, entre le représentant du groupe et la Ville.

L'accès aux locaux se fera à compter de la date à laquelle la convention sera notifiée à l'utilisateur et pour une période courant jusqu'au 30 septembre 2021. Son non-respect entraînera sa résiliation immédiate et l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition des locaux de répétition du centre culturel John Lennon sur ces bases pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - CONVENTION AVEC LE
RECTORAT (D.A.A.C.) - ANNEES SCOLAIRES 2020-2021 ET 2021-2022**

Une convention a été conclue pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 entre la Ville et le Rectorat pour l'organisation, au musée des Beaux-Arts, d'actions éducatives en direction des collèges et des lycées.

Dans ce cadre, deux enseignants sont mis à disposition du musée, notamment pour assister les enseignants du secondaire dans la préparation de séquences pédagogiques et aider le service des publics du musée à la conception d'activités et de supports sur des thèmes variés, en relation avec le programme scolaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat, en vue de son renouvellement pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVECHE - ACQUISITIONS
D'ŒUVRES - 1ER SEMESTRE 2020**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède régulièrement à l'acquisition d'œuvres et accepte également les pièces de collection cédées gracieusement par des particuliers et des associations.

Suite à l'avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions, le conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 1^{er} semestre 2020,

- autorise l'inscription sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de ces dons et des œuvres acquises à titre payant figurant sur la liste ci-après, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

ACHATS

Eugène Alluau
La Creuse à Crozant
Peinture
1925

Romain Larbre
Le Carré
Peinture
2016

Jeanne Soubourou
Les rois mages
Email
1930-1940

DON

Léon Jouhaud
Cour de l'Evêché de Limoges
Pastel
1934

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DES BEAUX-ARTS ET MUSEE DE LA RESISTANCE - MISE EN ŒUVRE DE MESURES DIVERSES COVID 19

Afin de respecter les règles mises en place par le gouvernement dans le contexte sanitaire actuel, des modifications sont provisoirement apportées dans le fonctionnement du musée des Beaux-Arts et du musée de la Résistance.

De plus, afin de compenser la réduction de l'offre culturelle estivale liée à la pandémie, la Ville a souhaité instaurer la gratuité pour l'entrée aux deux musées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre de personnes.

Ces nouvelles mesures figureront en annexe des règlements intérieurs de ces établissements et sont les suivantes :

« L'accès aux collections permanentes est gratuit jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

L'accès aux salles du musée est soumis à une jauge limitée par demi-journée. En cas de dépassement, le personnel peut être amené à refuser les visiteurs ou à réguler les flux dans le parcours.

L'accès aux ascenseurs est limité.

Les groupes de visite sont autorisés. Le nombre de participants peut être limité.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes à partir de 11 ans. Le personnel peut être amené à refuser les visiteurs non équipés de masques.

En cas de suspicion de symptômes évocateurs du coronavirus (toux et /ou éternuements forts et continus, apparence de fièvre, de fatigue), le personnel du musée peut être amené à refuser l'entrée du visiteur.

La désinfection des mains au gel hydroalcoolique est demandée à l'entrée du musée, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la boutique pour le musée des Beaux-Arts.

La réservation préalable de la visite est vivement recommandée. Les créneaux sont ouverts tous les jours de la semaine sauf le mardi, aux horaires habituels. Les créneaux proposés sont le matin ou l'après-midi. La réservation s'effectue par téléphone, tous les jours entre 9h30 et 12h00 puis entre 14h00 et 17h00. Elle est possible jusqu'à 16h00 la veille de la date souhaitée ou jusqu'à 11h00 pour l'après-midi même.

Le circuit de visite est aménagé afin de limiter les croisements de personnes. Il demeure néanmoins adaptable aux personnes à mobilité réduite.

Les visiteurs doivent respecter une distance d'1m50 entre chaque personne.

Le paiement par carte bancaire sans contact est privilégié.

Les supports de visites et les dispositifs de médiation réutilisables sont temporairement retirés, de même que les sièges pliables, fauteuils roulants et poussettes. »

Le conseil municipal :

- approuve la mise en place des mesures provisoires d'accès aux Musées des Beaux-Arts et de la Résistance telles qu'elles figurent ci-avant,
- autorise la gratuité pour l'accès au musée des Beaux-Arts et au musée de la Résistance jusqu'au 30 septembre inclus et, par conséquent, la suspension des modalités tarifaires pour les conventions en cours durant cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - ACQUISITION D'UN MANUSCRIT DE JEAN GIRAUDOUX

Lors d'une vente aux enchères organisée par la société Aguttes à Neuilly sur Seine le 19 juin dernier, la Ville de Limoges a procédé à l'acquisition d'un manuscrit autographe signé de Jean Giraudoux, intitulé « *Siegfried et le Limousin* » daté de 1922.

La Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) disposant déjà de l'intégralité des écrits de Jean Giraudoux, de ceux de ses biographes et détenant également le manuscrit autographe de « *la Guerre de Troie n'aura pas lieu* », cette nouvelle acquisition complète ainsi très opportunément ses collections limousines et patrimoniales.

La Bfm valorisera ces manuscrits en concertation avec la bibliothèque de Bellac, détentrice de la bibliothèque personnelle de Jean Giraudoux. Des partenariats avec la DRAC et la Bibliothèque nationale de France seront également mobilisés pour valoriser le plus largement possible ces ouvrages (numérisation et communication via le site Gallica de la Bnf...).

Le coût total de cette acquisition s'est élevé à 20 000 €, auquel s'ajoutent 6 000 € de frais d'enchères.

Cette opération étant éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 80% du coût d'acquisition hors frais, soit 16 000 €, l'autofinancement de la Ville s'élève donc au final à 10 000 €, frais d'enchères compris.

Le conseil municipal :

- procède à l'inscription au patrimoine de la Ville du manuscrit de Jean Giraudoux, « *Siegfried et le Limousin* » datant de 1922,
- décide d'engager toutes les opérations de valorisation destinées à faire connaître celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LA CINEMATHEQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR
LA REALISATION ET LA DIFFUSION DE SEQUENCES COURTES PAR LA
CHAINE 7ALIMOGES**

En vue de mettre en valeur le patrimoine image de la ville mais aussi celui de la région, un partenariat va être établi entre la Ville de Limoges e l'association la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine portant sur la réalisation et la diffusion par la chaine de télévision municipale 7 à Limoges, de séquences courtes à partir des documents d'archives de la Cinémathèque.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LIMOUSINART DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION-DEMONSTRATION
D'ART URBAIN SUR LE THEME "D'ART ET DE FEU"**

La Ville de Limoges, souhaitant proposer aux Limougeauds un évènement artistique marquant pour la saison estivale, a retenu un projet d'art urbain sur le thème « d'art et de feu », consistant, en collaboration avec l'association locale Limousinart et en accord avec les propriétaires de commerces vacants, à utiliser des vitrines de boutiques inoccupées du centre-ville comme support d'œuvres d'art éphémères.

Ainsi, pour la première fois à Limoges, les 13 et 14 juillet derniers, une vingtaine d'artistes réputés ont collé simultanément leurs œuvres uniques et grand format sur les vitrines inoccupées de la rue Adrien Dubouché.

Le coût TTC de ce projet, visant également à valoriser la Ville et ses commerçants et à attirer l'attention de potentiels repreneurs de locaux vacants, s'élève à 25 000 €.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Limousinart dans le cadre de ce projet d'art urbain sur le thème des arts du feu,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Limousinart pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - ORGANISATION DE LA JOURNEE SANS VOITURE 2020

Lors de sa séance plénière du 14 décembre 2019, le conseil municipal des enfants a proposé l'organisation d'une troisième édition de la journée sans voiture à Limoges.

A travers cette manifestation, il s'agit pour les jeunes élus de mettre à l'honneur leur ville, tout en valorisant les problématiques liées au respect de l'environnement et les attitudes éco-citoyennes.

Cet évènement se déroulera le samedi 19 septembre 2020 de 11h à 19h, sur le périmètre de l'hyper-centre, délimité par les boulevards Victor Hugo, Georges Périn, Louis Blanc, Gambetta et la rue Turgot. Pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic pour l'accès au parking de la Motte, les rues d'Aguesseau, Léonard Limosin et Gondinet seront circulantes, les parkings souterrains du centre-ville restant ouverts et accessibles pendant la manifestation.

La Fédération des dynamiques économiques du 87 organisera, ce même jour, le festival des commerçants, dans le périmètre sans voiture.

De plus, comme pour les éditions précédentes, la communauté urbaine Limoges métropole participera à cette opération.

Différentes animations liées aux thèmes de cette journée seront proposées, parmi lesquelles :

- des animations sportives autour de la pratique du BMX, du roller, du skate, du vélo et de la randonnée pédestre pour lesquelles l'association Véli Vélo notamment, ainsi que différentes autres structures traditionnellement partenaires de la Ville pourraient intervenir, avec le concours du service des activités physiques et sportives de la direction des sports de la Ville de Limoges,
- des animations culturelles, avec, entre autres, l'intervention du service ville d'art et d'histoire,
- des animations présentées par Limoges métropole,
- des ateliers de sensibilisation aux gestes éco-citoyens pour un quotidien durable et respectueux de l'environnement.

Des conventions seront établies avec les associations et organismes qui participeront à cette opération. Toutefois, si les conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 ne sont pas réunies à cette date, cet évènement pourrait être annulé et les conventions précitées seront, de fait, résiliées, sans donner lieu à indemnité.

Le conseil municipal :

- approuve la proposition du conseil municipal des enfants pour l'organisation d'une troisième édition de la journée sans voiture le samedi 19 septembre 2020, de 11h à 19h,

- autorise le Maire à signer les différentes conventions à établir avec les partenaires ayant répondu favorablement à cette initiative ainsi que d'éventuels partenariats à venir dans le cadre de la programmation définitive de cette journée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARRET DE L'ACTIVITE DE LA HALTE-JEUX DE LA MARELLE

La halte-jeux « La Marelle », d'une capacité de 20 places, a été créée en 1991 en centre-ville, afin de répondre aux besoins ponctuels des familles du quartier, avec des horaires d'ouverture permettant d'accueillir les enfants sur des temps courts, le matin ou l'après-midi.

Suite à l'évolution progressive du profil et des besoins des familles, les horaires discontinus de cette structure sont devenus un frein à l'accueil des enfants. De plus, l'exiguïté des locaux ne permet pas de proposer une restauration.

Aussi, depuis 2014, la fréquentation de cette structure s'avère irrégulière, générant une activité inférieure à 45 % et conduisant la Ville à envisager l'arrêt de l'activité de cet établissement, lequel n'assure plus un service adapté aux besoins des familles.

En conséquence, le Conseil municipal, suite à l'avis favorable du comité technique, réuni le 22 juillet 2020, prononce la fermeture de la halte jeux « La Marelle » à compter du 31 juillet 2020.

Les familles ayant un besoin de garde seront accueillies dans les autres établissements multi-accueils municipaux. Le personnel référent titulaire de « La Marelle » sera redéployé dans les autres crèches de la collectivité.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC
M. Gilbert BERNARD
M. Frédéric ROCH
M. Thierry MIGUEL
Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Sherazade ZAITER
Mme Christelle MERLIER
M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nabila ANIS
M. Thibault BERGERON
M. Jérémy ELDID

OPERATIONS IMMOBILIERES

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 3 situé 5 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 32 600 €,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 3 situé 10 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 36 600 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10% du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Jamal FATIMI

**RESIDENCE VINCENT AURIOL - 4 A 10 ET 12 A 18, AVENUE DU PRESIDENT
VINCENT AURIOL - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 situé 10 avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol », moyennant le prix de 42 600 €,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- retire la délibération n°12/9 du 12 décembre 2019 relative à la vente de ce bien,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COPROPRIETE DULLIN - BEY - 2 A 12, ALLEE CHARLES DULLIN ET 2 A 6, RUE
PERICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 4 allée Charles Dullin, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété DULLIN-BEY », moyennant le prix de 33 000 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10% du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, LIEUDIT
"LA BASTIDE SUD" - CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA SAS HORTUS CIVITAS EN VUE DE FAVORISER UNE
DEMARCHE DE PRODUCTION AGRICOLE ET MARAICHERE BIOLOGIQUE**

La SAS HORTUS CIVITAS a sollicité auprès de la Ville la possibilité d'exploiter une parcelle appartenant à la collectivité, suivant une démarche pédagogique de production agricole et maraîchère biologique et durable.

Compte tenu du projet proposé et de la volonté de promouvoir l'agriculture durable en milieu urbain, la Ville a souhaité accompagner ce projet novateur en mettant à disposition une partie d'une réserve foncière lui appartenant, sise au lieudit « La Bastide Sud », pour une durée de 5 ans et à titre gratuit, dans le cadre d'un prêt à usage.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à conclure un contrat de prêt à usage, à titre gratuit et pour une durée de cinq ans, avec la SAS HORTUS CIVITAS, portant sur une parcelle municipale d'environ 2 ha, sise au lieudit « La Bastide Sud », en vue de favoriser une démarche de production agricole et maraîchère biologique,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT URBAIN - TENEMENT FONCIER SIS A LIMOGES, 92
AVENUE ALBERT THOMAS ET RUE PAUL VERLAINE - CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N° 1**

Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) une convention opérationnelle ayant pour objet la maîtrise foncière du site de l'ancienne clinique du Colombier dans l'objectif de favoriser une opération de renouvellement urbain de cette friche.

Cette convention, conclue le 2 octobre 2017, prévoyait une durée maximale de cinq années, ramenée à trois ans en l'absence d'acquisition foncière.

S'agissant de la constitution d'une réserve foncière, il a été convenu que l'EPF procéderait aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

La Ville n'étant plus titulaire mais seulement délégataire du droit de préemption urbain depuis mars 2017 en raison de réformes intervenues dans le cadre de la loi ALUR, c'est la Communauté d'agglomération Limoges Métropole qui, par délibération du 3 octobre 2017, a donné compétence à l'EPF-NA pour exercer le droit de préemption urbain applicable sur ce site. Aussi, celui-ci a mené, courant octobre 2017, une procédure de préemption du site concerné.

Des décisions d'annulation concernant les décisions de préemption ont été rendues par le Tribunal administratif de Limoges le 4 juin 2020. Ces décisions feront l'objet de procédures d'appel tant par Limoges Métropole que par l'EPF-NA.

Eu égard aux différents recours formulés, il convient de fixer la durée de la convention opérationnelle susvisée à 5 ans à compter de la première acquisition foncière et de prévoir, en l'absence d'acquisition, que cette convention arrivera à échéance au plus tard un an après la purge de tous les recours et de tout jugement rendu définitif.

Le conseil municipal :

- autorise la signature avec l'EPF-NA, de l'avenant n° 1 à intervenir en ce sens à la convention opérationnelle d'action foncière pour une opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colombier,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A L'ESPACE MARCEL VARDELLE AVEC LE CENTRE SOCIAL ALCHIMIS

Le centre social Alchimis, qui mène des actions à destination des enfants et des familles dans le quartier du Val de l'Aurence, a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition de locaux privatifs dans l'Espace Marcel Vardelle afin d'y transférer ses bureaux et une partie de ses activités.

À cet effet, la Ville procédera à des travaux d'aménagement d'un ancien logement de fonction, d'une superficie de 64 m², ce qui permettra la création de 2 bureaux et d'une salle d'activités.

L'occupation de ces locaux serait consentie moyennant un loyer de 15,45 €/m²/an, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers. Les charges seraient réglées directement par le locataire auprès des fournisseurs.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec le centre social Alchimis, la convention d'autorisation d'occupation de locaux dédiés à l'Espace Marcel Vardelle,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT POUR LA POSE D'UN
CABLE DE TELECOMMUNICATIONS SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE
A LIMOGES, 6 RUE DES ANGLAIS - CONVENTION AVEC ORANGE**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Anglais, la société Orange souhaite procéder au remplacement d'une artère de télécommunications d'une longueur de huit mètres en façade d'immeuble, sur une parcelle appartenant à la Ville sise 6 rue des Anglais.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et décide de consentir, à titre gratuit, une servitude autorisant l'implantation des ouvrages nécessaires sur la parcelle municipale considérée ainsi qu'aux accès à ceux-ci en vue de leur établissement et de leur entretien,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la société ORANGE,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT POUR LA POSE D'UNE
CANALISATION DE GAZ SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SISE A
LIMOGES, 1 RUE DE BRETAGNE - CONVENTION AVEC GRDF**

Dans le cadre d'une convention conclue avec GRDF et prévoyant le remplacement, chaque année, de trois cuves fioul par trois branchements au gaz, la Ville a sollicité ladite société afin que celle-ci procède à la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur de 7 mètres dans une bande d'une largeur de 4 mètres, ainsi qu'à l'installation d'une armoire métallique en saillie contre un bâtiment sis sur une parcelle appartenant à la Ville, 1 rue de Bretagne.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et décide de consentir, à titre gratuit, une servitude autorisant l'implantation des ouvrages nécessaires sur la parcelle municipale considérée ainsi qu'aux accès de ceux-ci en vue de leur établissement et de leur entretien,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la société GRDF,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATION D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR DES
PARCELLES MUNICIPALES SISES A LIMOGES, RUE HOMERE - CONVENTION
AVEC ENEDIS**

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité de procéder à l'installation d'un câble HTA souterrain sur trois parcelles municipales appartenant à la Ville sises rue Homère.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 22 mètres dans une bande de 3 mètres de large, sur les parcelles municipales considérées, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE BASSE
TENSION AERIENNE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES,
RUE DU CAVOU - CONVENTION AVEC ENEDIS**

ENEDIS a sollicité la possibilité de renouveler une ligne électrique basse tension aérienne avec renouvellement des supports sur une parcelle appartenant à la Ville, sise rue du Cavou.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise l'établissement de trois canalisations souterraines sur une longueur de 3 mètres dans une bande d'1 mètre de large ainsi que les bornes de repérage éventuelles sur la parcelle municipale considérée, moyennant le versement à la Ville d'indemnités forfaitaires et définitives de 20 € pour chaque opération,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, 19 RUE MONTMAILLER ET RUE
DES ANGLAIS - CONVENTION AVEC ENEDIS**

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine dans un ensemble immobilier municipal appartenant à la Ville, sis 19 rue Montmailler et rue des Anglais.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres dans une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle municipale considérée, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON -
ETUDES ET TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'EAU - CONTRAT
D'APPLICATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LIMOGES
METROPOLE**

La Ville de Limoges va engager la 5^{ème} et dernière phase du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Condorcet-Roussillon situé 28, avenue du Roussillon, laquelle concerne l'école élémentaire du Roussillon (cycle 3).

Comme pour les phases précédentes, la Ville de Limoges va solliciter les compétences de Limoges Métropole en ce qui concerne la réalisation des études et le suivi des travaux de création des réseaux privés d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles concernées.

Conformément à la convention cadre de prestations de services conclue entre la Ville et Limoges Métropole en décembre 2018, il convient de formaliser par contrat d'application, les modalités techniques et financières correspondantes.

Le conseil municipal :

- approuve le principe du remboursement à Limoges Métropole des études et du suivi des travaux de création des réseaux privés d'eau rendus nécessaires par l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon, portée par la Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer le contrat d'application à intervenir à cet effet avec la Communauté urbaine Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Limoges envisage de conclure des conventions constitutives de groupement de commandes avec :

- le Centre Communal d'Action Sociale, concernant :
 - la vérification réglementaire des systèmes de détection et d'alarmes incendie,
 - le nettoyage, le dégraissage et la désinfection des conduits d'extraction et des systèmes d'aspiration de vapeurs grasses,
 - la maintenance et la réparation des groupes électrogènes,
 - le nettoyage et l'entretien des installations d'évacuation d'eaux, cuves et réceptacles divers et conduits aérauliques, selon une procédure allotie,
 - la vérification, l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations thermiques dans le patrimoine de la Ville de Limoges et du Centre Communal d'Action Sociale, selon une procédure allotie,
 - la fourniture de fleurs et de plantes, selon une procédure allotie,
 - la fourniture d'objets promotionnels personnalisés, selon une procédure allotie,
- le Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges, selon des procédures alloties et concernant :
 - le nettoyage des surfaces vitrées,
 - la fourniture de peinture, d'outillage spécifique et accessoires,
 - la réalisation d'insertions publicitaires,

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir avec chaque membre concerné, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour chacune des prestations concernées,
- confie au Maire le rôle de coordonnateur de chacun des groupements, ainsi que la gestion de chaque procédure, la notification de chaque accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom des groupements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LIMOGES
- ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA
CHAUFFERIE URBAINE DU "VAL DE L'AURENCE" IMPLANTEE BOULEVARD
DU MAS BOUYOL A LIMOGES**

Au vu du rapport sur l'état des sols et des eaux souterraines du site concerné, du rapport et des prescriptions de l'inspection des installations classées et de l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 9 janvier 2020 autorisant la Société de Distribution de Chaleur de Limoges à poursuivre l'exploitation de la chaufferie urbaine du « Val de l'Aurence » implantée boulevard du Mas Bouyol.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

